

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2018

SÉCURISER PRATICIENS HORS UNION EUROPÉENNE - (N° 1451)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Après évaluation de leurs aptitudes par le conseil national de l'ordre des médecins, les praticiens diplômés hors Union Européenne mentionnés au deuxième alinéa du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 se voient accorder un statut officiel et accorder une qualification ordinaire dont les modalités sont gérées par l'Ordre.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure actuelle, les PADHUE ne disposent ni de statut, ni de qualification ordinaire. Leur absence de statut place les hôpitaux dans une posture délicate ; certains établissements se voient contraints de contourner la loi. L'absence de statut engendre également une réorientation de ces praticiens vers des branches pour lesquels ils ne sont pas destinés (fonctions d'internes,...). Si tous les PADHUE ne se trouvent pas dans une situation délicate – on compte entre 13 000 et 14 000 praticiens diplômés hors UE dans des établissements français – il est nécessaire que ceux ne s'y trouvant pas à leur bonne place voient leur statut officialisé.